

The original text of the agreement, duly authenticated by the respective Governments, shall remain in possession of the Government of Canada.

This Agreement is done in duplicate on the twenty-first day of October, 1976, in the English, French and Japanese languages, all three being equally authentic.

En foi de quoi, les présentes ont été signées et apposées officiellement par les Gouvernements respectifs, en deux exemplaires.

En foi de quoi, les présentes ont été signées et apposées officiellement par les Gouvernements respectifs, en deux exemplaires, chaque version faisant également foi.

BRUCE RANKIN

*For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada*

ZENTARO KUSAKA

*For the Government of Japan
Pour le Gouvernement du Japon*